

**ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT**

**LA CIRCULATION A VRESSE-SUR-SEMOIS**

**COURSE CYCLISTE**

**Les 07 et 08 JUILLET 2026**

Le Bourgmestre,

**Vu** la loi relative à la police de la circulation routière ;

**Vu** les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les voies publiques ;

**Vu** l'article 134 de la loi communale ;

**Attendu** que Monsieur Gino VERHASSELT organise une course cycliste à VRESSE-SUR-SEMOIS, les 07 et 08 juillet 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

**Considérant** que le Bourgmestre est compétent pour les arrêtés de police temporaires relatifs à la circulation routière et au stationnement ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

**A ORCHIMONT :**

**Le mardi 07 juillet 2026 et le mercredi 08 juillet 2026, la circulation sera mise en sens unique** dans le sens de l'itinéraire de la course (circuit local – Bellefontaine/Petit-Fays) sur :

- la rue du Château, du pont des deux Eaux à la Gare d'Orchimont
- la rue du Château, de la gare d'Orchimont à l'Hôtel Saint Martin à Orchimont
- la rue de Bièvre à partir du carrefour avec la rue Saint Martin jusqu'au vignoble

**Le mardi 07 juillet 2026 et le mercredi 08 juillet 2026 de 10h00 à 19h00, la circulation sera interdite sur la rue Saint-Martin :**

**Le mardi 07 juillet 2026 et le mercredi 08 juillet 2026 de 10h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur :**

- la rue Saint-Martin ;
- la rue du Château
- la rue de la Semois
- la rue de Bièvre à partir du carrefour avec la rue Saint-Martin jusqu'au casse-vitesse.

**A BOHAN :**

**Le mardi 07 juillet 2026 de 13h00 à 16h00 le stationnement bilatéral** de tous les véhicules sera interdit à BOHAN sur la rue de Membre à partir de l'intersection avec le Chemin des Grossarts, rue de l'Eglise à partir de la boucherie « ANTOINE MÜLLER » jusqu'à l'Eglise ET sur le pont de Bohan – N914 ;

**A NAFRAITURE :**

**Le mardi 07 juillet 2026 de 13h00 à 16h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur :**

- la rue de Legens,
- la rue d'Houdremont
- la rue d'Orchimont
- la rue de Nafraiture

**Article 3 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis des peines prescrites par le Code de la route.

**Article 4 :** Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats, par l'organisateur de la course qui est entièrement responsable de la signalisation.

**Article 5 :** des expéditions de la présente ordonnance seront transmises : à Mr le Procureur du Roi à Dinant ; à Mr le Juge de Première Instance à Dinant ; à Mr le Juge de Police à Dinant ; à Mr le Dir Coord Pol Fed à Dinant ; à Mr le CDP, Chef de la Zone Police Houille-Semois ; à La zone Dinaphi ; au TEC ; Aux services Bpost ; au SPW District de GEDINNE ; au CHA de LIBRAMONT ; au Service du Mémorial Administratif à Namur ; Communication en sera donnée en Conseil Communal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vresse-sur-Semois, le 12 juin 2026.

Le Bourgmestre, Arnaud ALLARD